Un exemplaire du présent prospectus simplifié provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être placés avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus.

Le présent prospectus simplifié est un prospectus préalable de base qui a été déposé dans chacune des provinces du Canada selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le prospectus. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription.

Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. *Ces titres n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée* Securities Act of 1933, *en sa version modifiée, ni d'une autre loi sur les valeurs mobilières d'un État. Par conséquent, sous réserve de certaines exceptions, ces titres ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis d'Amérique, ni à des personnes des États-Unis ou au bénéfice de celles-ci. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».*

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. *On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au* ***directeur des relations avec les investisseurs de Northland Power Inc.*** *au 30 St. Clair Avenue West, 17e étage, Toronto (Ontario) Canada, M4V 3A1, Téléphone : 647-288-1438, et télécopieur : 416-962-6266 ou sur le site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.*

PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ PROVISOIRE

Nouvelle émission Le 14 avril 2016

NORTHLAND POWER INC.
500 000 000 $
actions ordinaires
actions privilégiées
débentures (non garanties)
reçus de souscription

Northland Power Inc. (« **Northland** ») peut offrir au public de temps à autre des actions ordinaires (des « **actions ordinaires** »), des actions privilégiées (des « **actions privilégiées** »), des débentures subordonnées non garanties (des « **débentures** ») et des reçus de souscription (des « **reçus de souscription** », et collectivement avec les actions ordinaires, les actions privilégiées et les débentures, les « **titres** ») jusqu'à concurrence du prix d'offre total initial de 500 000 000 $ (ou son équivalent en dollars américains ou en toute autre monnaie ou unité monétaire servant à libeller les titres) au cours de la période de validité de 25 mois, commençant le ● 2016, du présent prospectus préalable de base simplifié (le « **prospectus** »), y compris toute modification qui y est apportée.

Les modalités précises de tout placement de titres seront énoncées dans un supplément de prospectus (un « **supplément de prospectus** ») y compris, le cas échéant : i) dans le cas des actions ordinaires, le nombre d'actions ordinaires offertes, le prix d'offre (si le placement est un placement à prix fixe), le mode d'établissement du ou des prix d'offre (si le placement n'est pas un placement à prix fixe) et toute autre modalité précise; ii) dans le cas des actions privilégiées, la désignation de la série particulière, le nombre d'actions offertes, le prix d'offre, le taux de dividende, la date de versement des dividendes, toute modalité de rachat au gré de l'émetteur ou du porteur, toute modalité d'échange ou de conversion et toute autre modalité précise; iii) dans le cas des débentures, la désignation des débentures, le capital global des débentures offertes, la monnaie ou l'unité monétaire contre laquelle les débentures peuvent être achetées, les coupures autorisées, toute limite au capital global des débentures des séries offertes, la date d'émission et de délivrance, la date d'échéance, le prix d'offre (au pair, à escompte ou à prime), le taux d'intérêt ou le mode d'établissement du taux d'intérêt, la ou les dates de versement des intérêts, tout droit de conversion ou d'échange rattaché aux débentures, toute disposition relative au rachat au gré de l'émetteur, toute disposition relative au remboursement et toute autre modalité précise; et iv) dans le cas des reçus de souscription, le nombre de reçus de souscription offerts, le prix d'offre (si le placement est un placement à prix fixe), le mode d'établissement du ou des prix

(*suite à la page suivante*)

d'offre (si le placement n'est pas un placement à prix fixe), les modalités, les conditions et la procédure d'échange des reçus de souscription contre des actions ordinaires et/ou d'autres titres de Northland et toute autre modalité précise. Northland se réserve le droit d'inclure dans un supplément de prospectus des modalités variables précises se rapportant aux titres qui ne correspondent pas aux options et aux paramètres énoncés dans le présent prospectus.

Tous les renseignements préalables dont l'omission est permise dans le présent prospectus en vertu des lois applicables figureront dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront transmis aux acquéreurs avec le présent prospectus. Chaque supplément de prospectus sera intégré par renvoi au présent prospectus aux fins de la législation en valeurs mobilières en date du supplément de prospectus et uniquement aux fins du placement des titres auquel le supplément de prospectus se rapporte.

Northland peut vendre les titres à des preneurs fermes ou à des courtiers qui les achètent à titre de contrepartistes, ou par leurs intermédiaires, et elle peut aussi vendre les titres à un ou plusieurs acheteurs directement, si les lois sur les valeurs mobilières applicables le permettent, ou par l'intermédiaire de placeurs pour compte. Le supplément de prospectus se rapportant à un placement déterminé de titres identifiera chaque preneur ferme, courtier ou placeur pour compte mandaté relativement au placement et à la vente de titres, et énoncera le mode de placement de ces titres, y compris le produit revenant à Northland et tous les frais, tous les escomptes et toute autre rémunération payable aux preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte ainsi que toute autre modalité importante du mode de placement.

Les actions ordinaires, les actions privilégiées à dividendes cumulatifs et à taux rajustable, série 1 de Northland (les « **actions de série 1** »), les actions privilégiées à dividendes cumulatifs et à taux variable, série 2 de Northland (les « **actions de série 2** »), les actions privilégiées à dividendes cumulatifs et à taux rajustable, série 3 de Northland (les « **actions de série 3** »), les débentures subordonnées non garanties convertibles, série B, à 5,00 % de Northland (les « **débentures de série B** ») et les débentures subordonnées non garanties convertibles, série C, à 4,75 % de Northland (les « **débentures de série C** »), émises et en circulation, sont admises et inscrites à la cote de la Bourse de Toronto sous les symboles « NPI », « NPI.PR.A », « NPI.PR.B », « NPI.PR.C », « NPI.DB.B » et « NPI.DB.C », respectivement. **Il n'existe actuellement aucun marché sur lequel les actions privilégiées (à l'exception des actions de série 1, des actions de série 2 et des actions de série 3), les débentures (à l'exception des débentures de série B et des débentures de série C) ou les reçus de souscription pouvant être offerts aux termes du présent prospectus peuvent être vendus, et il se peut que les acheteurs ne puissent revendre des actions privilégiées, des débentures ou des reçus de souscription achetés aux termes du présent prospectus, ce qui pourrait avoir une incidence sur le cours des titres sur le marché secondaire, sur la transparence et la disponibilité des cours, sur la liquidité des titres et sur la portée de la réglementation de l'émetteur. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » ainsi qu'à la rubrique « Facteurs de risque » du supplément de prospectus applicable.**

Dans le cadre de tout placement des titres (à moins que le contraire ne soit précisé dans le supplément de prospectus pertinent), les preneurs fermes ou les placeurs pour compte peuvent procéder à des options de surallocation ou effectuer des opérations qui stabilisent ou maintiennent le cours des titres offerts à d'autres niveaux que ceux qui pourraient autrement s'imposer sur le marché libre. Une fois entreprises, ces opérations peuvent être interrompues en tout temps. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Aucun preneur ferme ni courtier n'a participé à la rédaction du présent prospectus ni n'en a examiné la teneur.

Le siège de Northland est situé au 30 St. Clair Avenue West, 17^{e} étage, Toronto (Ontario) Canada, M4V 3A1.

TABLE DES MATIÈRES

Page

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI 4
ÉNONCÉS PROSPECTIFS 5
MESURES NON CONFORMES AUX IFRS 6
NORTHLAND 7
DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ENTREPRISE DE NORTHLAND 7
FAITS NOUVEAUX 7
EMPLOI DU PRODUIT 7
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ DE NORTHLAND 7
RATIOS DE COUVERTURE PAR LES BÉNÉFICES DE NORTHLAND 8
NOTATION 8
DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES 8
DESCRIPTION DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES 9
DESCRIPTION DES DÉBENTURES 9
DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION 11
MARCHÉ POUR LES TITRES 11
MODE DE PLACEMENT 14
FACTEURS DE RISQUE 14
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE 15
AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES 15
DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES 15
GLOSSAIRE 17
ATTESTATION DE NORTHLAND A-1

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS

L'investisseur devrait se fier exclusivement à l'information qui est présentée dans le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi et ne doit pas se fier uniquement à une partie de cette information et en ignorer d'autres parties. Northland n'a autorisé personne à fournir aux investisseurs de l'information supplémentaire ou différente. Northland n'offre pas de vendre des titres dans un territoire où une telle offre ou une telle vente est interdite. L'information figurant dans le présent prospectus ou les documents qui y sont intégrés par renvoi n'est exacte qu'à la date du présent prospectus ou des dates respectives des documents pertinents qui y sont intégrés par renvoi, peu importe le moment de la remise du présent prospectus ou de la vente des titres.

Pour les investisseurs de l'extérieur du Canada, Northland n'a pas pris de mesures qui pourraient permettre le placement des titres ou encore la possession ou la transmission du présent prospectus dans un territoire où il est nécessaire de prendre de telles mesures à cette fin, à l'exception du Canada. Les investisseurs doivent se renseigner eux-mêmes sur le placement des titres ou encore la possession ou la transmission du présent prospectus, et respecter les restrictions qui s'y rapportent.

Tous les montants en dollars figurant aux présentes sont en dollars canadiens à moins d'indication contraire.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié sur demande adressée au directeur des relations avec les investisseurs de Northland Power Inc., au 30 St. Clair Avenue West, 17e étage, Toronto (Ontario) M4V 3A1, téléphone : 647-288-1438; télécopieur : 416-962-6266 ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, sous le profil de Northland.

Les documents suivants, qui ont été déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chacune des provinces du Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus :

a) la notice annuelle de Northland datée du 29 février 2016 pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 (la « **notice annuelle** »);

b) les états financiers consolidés audités de Northland pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, y compris les bilans consolidés aux 31 décembre 2015 et 2014 et les comptes de résultat consolidés, les états du résultat global consolidés, les états des variations des capitaux propres consolidés et les tableaux des flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014 et les notes afférentes, ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant daté du 29 février 2016 (les « **états financiers annuels** »);

c) le rapport de gestion se rapportant aux états financiers annuels;

d) la circulaire d'information de la direction datée du 15 avril 2015 établie relativement à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 19 mai 2015.

Tous les documents du genre mentionné au paragraphe précédent, toutes les déclarations de changement importants (sauf les déclarations de changement important confidentielles), les états financiers intermédiaires comparatifs, les états financiers annuels comparatifs et le rapport de l'auditeur connexe, toutes les déclarations d'acquisition d'entreprise, tous les suppléments de prospectus divulguant des renseignements supplémentaires ou mis à jour, toutes les annexes aux états financiers de Northland ou aux suppléments de prospectus contenant des ratios de couverture par le résultat ainsi que le modèle de tout document de commercialisation déposés par Northland auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans les provinces du Canada après la date du présent prospectus et avant la fin du placement des titres pertinents sont réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Toute déclaration contenue dans le présent prospectus ou dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes sera réputée ou modifiée ou remplacée aux fins du présent prospectus dans la mesure où une déclaration contenue dans ce prospectus ou dans tout autre document déposé par la suite, qui est également intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes, modifie ou remplace une telle déclaration. Il n'est pas nécessaire que la déclaration de modification ou de remplacement indique qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure ou inclut d'autres renseignements énoncés dans le document qu'elle modifie ou remplace. La formulation d'une déclaration de modification ou de remplacement ne sera pas réputée constituer une admission à quelque fin que ce soit selon laquelle la déclaration modifiée ou remplacée constituait, au moment où elle a été faite, une information fausse ou trompeuse, une déclaration fausse d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important dont la mention est requise ou qui est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera réputée faire partie du présent prospectus que dans la mesure où elle est ainsi modifiée ou remplacée.

Après le dépôt d'une nouvelle notice annuelle et des états financiers annuels consolidés audités connexes (et du rapport de gestion s'y rapportant) par Northland auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes et, au besoin, l'acceptation de ces documents par ces autorités, pendant que le présent prospectus est en vigueur, la notice annuelle précédente, les états financiers annuels consolidés audités précédents, l'ensemble des rapports financiers consolidés intermédiaires non audités (et le rapport de gestion s'y rapportant), des déclarations de changement

important et des déclarations d'acquisition d'entreprise déposées par Northland avant le début de l'exercice de Northland au cours duquel la nouvelle notice annuelle a été déposée sont réputés ne plus être intégrés dans le présent prospectus aux fins de ventes et de placements futurs de titres aux termes des présentes. Après le dépôt d'un rapport financier consolidé intermédiaire non audité (et du rapport de gestion s'y rapportant) par Northland auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes pendant que le présent prospectus est en vigueur, tous les rapports financiers consolidés intermédiaires non audités (et le rapport de gestion s'y rapportant) déposés avant le nouveau rapport financier consolidé intermédiaire non audité sont réputés ne plus être intégrés dans le présent prospectus aux fins de ventes et de placements futurs de titres aux termes des présentes. Après le dépôt d'une nouvelle circulaire de sollicitation de procurations par la direction concernant une assemblée annuelle des actionnaires de Northland par Northland auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes pendant que le présent prospectus est en vigueur, la circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour l'assemblée annuelle des actionnaires précédente est réputée ne plus être intégrée par renvoi dans le présent prospectus aux fins de ventes et d'offres futures de titres aux termes des présentes.

Un supplément de prospectus contenant les modalités précises d'un placement de titres, une divulgation à jour des ratios de couverture par le résultat, le cas échéant, et d'autres renseignements concernant les titres, sera transmis aux éventuels acheteurs de ces titres avec le présent prospectus et seront réputés intégrés dans le présent prospectus en date de ce supplément de prospectus uniquement aux fins du placement des titres visés par ce supplément de prospectus.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi contiennent certains énoncés prospectifs qui sont formulés afin de présenter des renseignements au sujet des attentes et des projets actuels de la direction. Les lecteurs sont avertis qu'il se peut que ces énoncés ne conviennent pas à d'autres fins. Les énoncés prospectifs incluent des énoncés de nature prévisionnelle qui dépendent de conditions ou d'événements futurs ou y renvoient, ou qui incluent des mots tels que « s'attendre à », « prévoir », « planifier », « croire », « estimer », « avoir l'intention de », « objectif », « projets », « prévisions » ou des formes négatives de ces termes ou d'autres expressions semblables ou des verbes au temps futur ou au mode conditionnel. Ces énoncés peuvent inclure notamment des énoncés concernant le BAIIA ajusté, les flux de trésorerie et les versements de dividendes futurs, la construction et l'achèvement d'installations et le début de leurs activités commerciales, le coût et la puissance fournie des projets d'aménagement, le règlement de différends faisant l'objet d'arbitrage, les plans visant à mobiliser des capitaux et les activités d'exploitation futures, l'entreprise, la situation financière, les résultats financiers, les priorités, les objectifs courants, la stratégie et les perspectives de Northland et de ses filiales. Ces renseignements sont fondés sur des hypothèses ou des facteurs importants qui ont été utilisés dans l'élaboration des énoncés prospectifs, y compris les caractéristiques techniques de la conception de projets d'aménagement, les stipulations de contrats auxquels Northland ou une filiale est partie, les plans actuels de la direction, sa perception des tendances historiques, de la situation actuelle et de l'évolution future attendue ainsi que d'autres facteurs jugés pertinents dans les circonstances.

Même si ces énoncés prospectifs sont fondés sur d'actuelles attentes et hypothèses raisonnables de la direction, ils sont assujettis à de nombreux risques et incertitudes. Certains des facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent des attentes actuelles incluent notamment les risques liés à la construction, les risques de contrepartie, les risques opérationnels, la variabilité des produits opérationnels tirés de centrales productrices alimentées par des ressources renouvelables intermittentes et les autres facteurs décrits à la rubrique « Risques et incertitudes » du rapport annuel 2015 de Northland et de la notice annuelle, qui se trouvent à l'adresse www.sedar.com sous le profil de Northland et sur le site Web de Northland à l'adresse www.northlandpower.ca. Les résultats réels de Northland pourraient différer sensiblement de ceux qui sont mentionnés expressément ou implicitement dans ces énoncés prospectifs et, par conséquent, rien ne garantit que les événements prévus par les énoncés prospectifs se produiront ou surviendront.

Le texte qui précède ne constitue pas une liste exhaustive des facteurs susceptibles d'influencer les énoncés prospectifs de Northland. D'autres risques et incertitudes actuellement inconnus de Northland ou que cette dernière juge négligeables présentement pourraient aussi faire en sorte que les événements ou les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux prévus dans ses énoncés prospectifs.

Les énoncés prospectifs figurant dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi sont fondés sur des hypothèses qui étaient jugées raisonnables en date du présent prospectus. Les lecteurs sont donc invités à ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs, qui traduisent les attentes de Northland uniquement à la date du présent prospectus. À l'exception de ce qui est expressément requis par la loi, Northland ne s'engage aucunement à mettre à jour des énoncés prospectifs pour tenir compte d'événements ou de circonstances après cette date ou pour tenir compte de la survenance d'événements imprévus, que ce soit par suite de nouveaux renseignements, d'événements ou de résultats futurs ou autrement.

MESURES NON CONFORMES AUX IFRS

Le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi contiennent des références au BAIIA ajusté et aux flux de trésorerie disponibles de Northland, qui sont des mesures non conformes aux Normes internationales d'information financière («**IFRS**»). Il se peut que le BAIIA ajusté et les flux de trésorerie disponibles présentés ne soient pas comparables à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Ces mesures ne doivent pas être considérées comme des substituts au résultat net, aux flux de trésorerie des activités d'exploitation ou à d'autres mesures de rendement financier calculées conformément aux IFRS. Ces mesures sont plutôt présentées en guise de complément des mesures selon les IFRS utilisées dans l'analyse des résultats d'exploitation de Northland du point de vue de la direction. La direction est d'avis que le BAIIA ajusté et les flux de trésorerie disponibles constituent des indicateurs financiers largement reconnus et utilisés par les investisseurs pour évaluer le rendement d'une société, notamment sa capacité de générer des flux de trésorerie découlant des activités d'exploitation.

Les lecteurs doivent se reporter i) à la section 5, «Résultats consolidés», du rapport de gestion se rapportant aux états financiers annuels pour une définition du BAIIA ajusté et des flux de trésorerie disponibles et pour un rapprochement du BAIIA ajusté présenté et du résultat consolidé avant impôts de Northland, et ii) à la section 6, «Capitaux propres, situation de trésorerie et sources de financement», du rapport de gestion se rapportant aux états financiers annuels de Northland pour un rapprochement des flux de trésorerie disponibles et des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation de Northland.

NORTHLAND

Northland développe, construit et exploite des installations de production d'énergie « propre » (gaz naturel) et « verte » (énergie éolienne, solaire et hydroélectrique) et elle est propriétaire d'installations de ce type. Northland est constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) et son siège est situé au 30 St. Clair Avenue West, 17^{e} étage, Toronto (Ontario) Canada, M4V 3A1.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ENTREPRISE DE NORTHLAND

Northland est propriétaire d'installations de production d'énergie dont la capacité totale nette était d'environ 1 338 mégawatts au 31 décembre 2015 ou elle possédait une participation économique dans celles-ci. Les actifs d'exploitation de Northland englobent des installations qui produisent de l'électricité à partir du gaz naturel et de ressources renouvelables qui est vendue, aux termes de CAÉ à long terme, à des clients solvables afin d'assurer la stabilité des produits. Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation de Northland proviennent de cinq régions géographiques distinctes soumises à des régimes de réglementation différents. À la date du présent prospectus, Northland compte les projets en construction suivants : le projet éolien en mer Gemini de 600 MW (participation nette de 360 MW pour Northland), le projet éolien en mer Nordsee One de 332 MW (participation nette de 282 MW pour Northland) et le projet éolien terrestre Grand Bend de 100 MW (participation nette de 50 MW pour Northland). Northland prévoit que ces projets seront terminés au cours des deux prochaines années.

De plus, Northland détient plusieurs projets d'énergie qui en sont à différents stades de développement. Dans certains cas, ces projets sont développés pour donner suite à des plans d'achat particuliers. Dans d'autres cas, ils sont développés pour combler les besoins prévus en matière de nouvelles ressources d'électricité dans divers territoires. Les endroits où Northland consacre actuellement ses efforts de croissance se situent au Canada, en Europe et au Mexique; toutefois, Northland est toujours prête à donner rapidement suite aux débouchés qui se présentent sur de nouveaux marchés et qui cadrent avec ses critères stricts de gestion des risques.

FAITS NOUVEAUX

Le 29 février 2016, Northland a annoncé la production d'électricité à partir de la première turbine éolienne du projet Gemini. La construction continue de bien progresser et l'installation des turbines éoliennes se poursuivront tout au long de 2016. Le projet Gemini devrait être terminé en 2017.

La construction a également continué de progresser au chantier du parc éolien dans la mer du Nord et du parc éolien Grand Bend en Ontario. Les deux projets respectent leur échéancier.

Le 18 mars 2016, V. Peter Harder a été nommé représentant du gouvernement libéral au Sénat et a donc démissionné de son poste de membre du conseil d'administration de Northland.

EMPLOI DU PRODUIT

Les titres seront offerts de temps à autre à l'appréciation de Northland selon un capital global maximal de 500 000 000 $ en monnaie canadienne, ou l'équivalent approximatif si des titres sont émis en monnaies ou en unités monétaires étrangères, au cours de la période de 25 mois suivant la date du présent prospectus. Le produit net tiré de l'émission des titres offerts au moyen du présent prospectus correspondra au prix d'émission de ceux-ci, déduction faite de toute commission versée à cet égard. Ce produit net ne peut être estimé en date des présentes étant donné que son montant dépendra de la mesure dans laquelle les titres sont émis aux termes des présentes et des modalités et des conditions de ces titres. Le montant estimatif du produit net et l'affectation précise du produit ainsi que les objectifs d'entreprise à atteindre par suite de l'émission de titres seront exposés dans le supplément de prospectus pertinent. Le produit qui ne sera pas nécessaire sur-le-champ pourrait être investi dans des titres négociables à court terme.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ DE NORTHLAND

Aucun changement important n'a été apporté au capital-actions ni aux capitaux d'emprunt de Northland, sur une base consolidée, depuis le 31 décembre 2015.

RATIOS DE COUVERTURE PAR LES BÉNÉFICES DE NORTHLAND

Les ratios de couverture par les bénéfices seront présentés relativement à l'émission de titres, au besoin, dans le supplément de prospectus aux termes duquel les titres sont émis.

NOTATION

La notation de crédit a pour but de donner aux investisseurs une indication indépendante de la qualité de crédit d'une émission de titres.

L'agence de notation Standard & Poor's a attribué à Northland une note qui s'établit à l'heure actuelle à BBB stable. En outre, les notes attribuées aux actions privilégiées et aux titres de créance non garantis émis et en circulation de Northland, selon l'échelle globale et l'échelle canadienne de Standard & Poor's, s'établissent à BB+ et à P-3 (haut), respectivement. Une note attribuée à un émetteur par Standard & Poor's constitue une opinion prospective en ce qui concerne la capacité financière d'ensemble globale d'un débiteur (sa solvabilité) à s'acquitter de ses obligations financières. Une telle opinion met l'accent sur la capacité et la volonté du débiteur de respecter ses engagements financiers à leur échéance. Les notes de Standard & Poor's relatives aux instruments de dette à long terme vont de la plus élevée, AAA, à la plus faible, CC. Les notes AA à CCC peuvent être modifiées par l'ajout du signe (+) ou (–) qui indique la position relative à l'intérieur des principales catégories de notation. Selon le système de notation de Standard & Poor's, un débiteur qui reçoit la note BBB a la capacité nécessaire pour respecter ses engagements financiers. Toutefois, un revirement défavorable, notamment de la conjoncture économique, est plus susceptible d'affaiblir la capacité du débiteur de respecter ses engagements financiers. Les perspectives dont sont assorties les notes attribuées par Standard & Poor's évaluent, pour une note à long terme, l'orientation possible à moyen terme (habituellement de six mois à deux ans). La perspective peut être qualifiée de positive, négative, stable, à surveiller ou non significative. Une perspective stable de la note signifie qu'elle est peu susceptible de changer.

Les actions de série 1, les actions de série 2 et les actions de série 3 ont toutes reçu de Standard & Poor's la note P-3 selon l'échelle canadienne de Standard & Poor's. La note P-3 se situe au dixième rang des vingt notes qu'emploie Standard & Poor's dans son échelle canadienne de notation des actions privilégiées (la première note étant la plus élevée et la vingtième la plus faible). Selon Standard & Poor's, la note P-3 signifie que même si l'obligation est réputée être moins exposée à un défaut de paiement que d'autres émissions spéculatives, elle est toutefois constamment soumise à d'importantes incertitudes ou au risque que présente la détérioration des conjonctures économique, financière ou commerciale. Le débiteur pourrait donc devenir incapable de respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation.

Northland a versé à Standard & Poor's les frais de service applicables à la notation de Northland, des actions de série 1, des actions de série 2 et des actions de série 3 ainsi qu'à leur révision annuelle.

La notation a pour but de donner aux investisseurs une indication indépendante de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur de titres et elle ne traite pas de la convenance de titres en particulier à un investisseur donné. Une note attribuée à un titre ou une note de stabilité ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir le titre et elle peut être révisée ou retirée en tout temps par l'agence de notation.

En mars 2016, Standard & Poor's a annoncé certaines modifications à la méthode de notation à appliquer aux développeurs de projet et a fait savoir que ce groupe, dont fait partie Northland, est soumis à des critères sous examen. Les résultats de l'examen des critères sont inconnus à l'heure actuelle.

DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES

Les porteurs d'actions ordinaires ont droit à une voix pour chaque action ordinaire détenue aux assemblées des actionnaires de Northland, sauf aux assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie ou série particulière d'actions de Northland sont autorisés à voter. Sous réserve des droits des porteurs d'actions privilégiées ou de toute série de celles-ci et des autres actions de Northland prenant rang avant les actions ordinaires, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes pouvant être déclarés de temps à autre à l'appréciation du conseil d'administration. En outre, sous réserve des droits des porteurs d'actions privilégiées ou de toute série de

celles-ci et des autres actions de Northland prenant rang avant les actions ordinaires, les porteurs d'actions ordinaires ont droit à la partie du reliquat des biens de Northland qui correspond au ratio du nombre d'actions ordinaires en circulation par rapport au total du nombre d'actions ordinaires en circulation et au produit du nombre d'actions de catégorie A en circulation et du taux de conversion des actions de catégorie A (au sens des statuts) advenant la liquidation ou la dissolution volontaire ou forcée de Northland ou une autre distribution de ses actifs entre ses actionnaires.

DESCRIPTION DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES

Émission en séries

Le conseil d'administration peut, de temps à autre, émettre des actions privilégiées en une ou plusieurs séries, chaque série étant constituée du nombre d'actions qui sera fixé par le conseil d'administration avant l'émission de ces actions, ce dernier établissant au même moment la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions se rattachant à cette série d'actions privilégiées.

Vote

Sous réserve des lois sur les sociétés applicables, les actions privilégiées de chaque série ne comportent aucun droit de vote et ne donnent pas le droit à leurs porteurs de recevoir un avis de convocation à toute assemblée des actionnaires. Toutefois, il peut être prévu dans la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions que, si Northland omet, pendant une période spécifique d'au moins deux ans, de verser des dividendes au taux établi sur toute série des actions privilégiées et que de tels dividendes demeurent arriérés, les porteurs de cette série d'actions privilégiées ont alors le droit de recevoir un avis de convocation à toutes les assemblées des actionnaires, d'y assister et d'y voter, sauf s'il s'agit d'assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie ou d'une série spécifique d'actions ont le droit d'assister.

DESCRIPTION DES DÉBENTURES

Généralités

La description qui suit résume les principaux attributs et caractéristiques des débentures. Le résumé qui suit utilise des mots et des expressions qui sont définis dans l'acte de fiducie (défini ci-après). Il ne se veut pas exhaustif et est donné entièrement sous réserve des dispositions de l'acte de fiducie. Les modalités et dispositions particulières des débentures offertes par un supplément de prospectus seront décrites dans le supplément de prospectus déposé à l'égard de ces débentures.

Les débentures seront émises aux termes des dispositions de l'acte de fiducie. L'acte de fiducie permet l'émission de débentures sans limite quant au montant du capital global.

Les débentures représenteront des obligations directes de Northland et ne seront pas garanties par une hypothèque avec ou sans dépossession, un nantissement, un gage ou une autre charge et seront subordonnées à toutes les dettes de premier rang de Northland, comme il est indiqué à la rubrique « Description des débentures – Subordination ». Les débentures auront un rang égal à toute autre série de débentures qui ont été émises, ou qui peuvent être émises ultérieurement, aux termes de l'acte de fiducie.

Subordination

Le paiement du capital des débentures et de l'intérêt sur celles-ci sera subordonné quant au droit de paiement, dans les circonstances dont il est fait mention ci-après et notamment comme le prévoit l'acte de fiducie, au paiement prioritaire intégral de toutes les dettes de premier rang de Northland. L'expression « **dette de premier rang** » de Northland est définie dans l'acte de fiducie comme toutes les dettes de Northland (qu'elles soient impayées à la date de l'acte de fiducie ou contractées par la suite) qui, selon les modalités du document qui les crée ou les atteste, ne sont pas de rang égal ou subordonné, quant au droit de paiement, aux débentures. L'acte de fiducie ne restreint pas la capacité de Northland de contracter d'autres dettes, y compris des dettes de premier rang supplémentaires en tout temps ou à l'occasion ou d'autres dettes ou autrement d'hypothéquer avec ou sans dépossession, de mettre en gage, de nantir ou de grever ses biens mobiliers ou immobiliers pour garantir une dette ou pour un autre financement.

L'acte de fiducie prévoit que, si des procédures visant Northland, ses biens ou ses actifs sont instituées en matière d'insolvabilité, de faillite, de mise sous séquestre, de liquidation, de restructuration ou autres procédures semblables, ou si des procédures visant sa liquidation ou sa dissolution volontaire ou forcée, mettant ou non en cause son insolvabilité ou sa faillite, ou en cas d'ordonnancement de ses actifs et passifs, tous les créanciers aux termes des dettes de premier rang seront payés intégralement avant que les porteurs de débentures n'aient le droit de recevoir tout paiement ou de prendre part à tout partage de quelque nature que ce soit, en espèces ou sous forme de biens ou de titres, pouvant être effectué dans de telles circonstances à l'égard des débentures ou de tout l'intérêt couru et impayé sur celles-ci.

Outre ce qui précède, aux termes de l'acte de fiducie, ni le fiduciaire des débentures ni les porteurs des débentures n'auront le droit d'exiger de Northland ni de tenter de faire exécuter autrement par elle, d'instituer des procédures contre elle, notamment pour le recouvrement de telles sommes, notamment au moyen de procédures en matière de faillite, d'insolvabilité ou autres procédures similaires ou de toute autre procédure visant la nomination d'un séquestre, d'un liquidateur, d'un fiduciaire ou de toute autre personne agissant en une qualité similaire (étant entendu et convenu que le fiduciaire des débentures et/ou les porteurs de débentures seront autorisés à prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir les réclamations des porteurs des débentures dans le cadre d'une telle procédure, ainsi que toutes les mesures nécessaires pour prévenir l'extinction ou la prescription d'une réclamation existante ou éventuelle en raison de l'expiration d'un délai de prescription), ou de recevoir des paiements ou des avantages de quelque manière que ce soit au titre des créances représentées par les débentures à quelque moment que ce soit si un cas de défaut (peu importe sa désignation) s'est produit aux termes de toute dette de premier rang et se poursuit, et que, dans chaque cas, un avis de ce défaut a été donné par le ou les prêteurs parties à cette dette de premier rang, ou pour leur compte, à Northland (les « **dispositions de subordination des dettes de premier rang** »).

Modification

Les droits des porteurs des débentures ou de toute série de débentures peuvent être modifiés conformément aux modalités de l'acte de fiducie. À cette fin, notamment, l'acte de fiducie prévoit certaines dispositions aux termes desquelles tous les porteurs de débentures seront liés par les résolutions adoptées par les porteurs d'au moins 66⅔ % du capital des débentures alors en circulation qui exercent leurs droits de vote, en personne ou par l'entremise d'un fondé de pouvoir, à des assemblées des porteurs de débentures, ou aux termes de documents écrits signés par les porteurs d'au moins 66⅔ % du capital des débentures alors en circulation. Dans certains cas, la modification nécessitera, au lieu ou en plus d'une telle approbation, celle des porteurs du pourcentage prévu de débentures de chaque série particulièrement touchée. Aux termes de l'acte de fiducie, le fiduciaire des débentures pourra apporter certaines modifications à l'acte de fiducie à son appréciation, sans le consentement des porteurs de débentures.

Cas de défaut

L'acte de fiducie prévoit qu'un cas de défaut (un « **cas de défaut** ») se produit à l'égard des débentures si certains événements décrits dans l'acte de fiducie se produisent, notamment si un ou plusieurs des événements indiqués ci-après se sont produits et se poursuivent à l'égard des débentures : i) un défaut de paiement de l'intérêt sur les débentures 15 jours après l'échéance; ii) un défaut de paiement du capital ou de la prime, le cas échéant, des débentures, à l'échéance, au moment du remboursement, par déchéance du terme ou autrement; iii) un défaut dans l'exécution d'un engagement important dans l'acte de fiducie auquel il n'a pas été remédié dans les 30 jours suivant la réception par Northland d'un avis par écrit dénonçant ce défaut et exigeant qu'il y soit remédié; ou iv) certains cas de faillite, d'insolvabilité ou de réorganisation de Northland en vertu des lois sur la faillite ou l'insolvabilité. Sous réserve des dispositions de subordination des dettes de premier rang, si un cas de défaut se produit et se poursuit, le fiduciaire des débentures peut, à son gré et doit, à la demande des porteurs d'au moins 25 % du capital des débentures alors en circulation, déclarer que le paiement du capital (et de la prime, le cas échéant) de toutes les débentures en circulation et de l'intérêt couru sur celles-ci devient immédiatement exigible.

Offres visant les débentures

L'acte de fiducie prévoit des dispositions selon lesquelles, si un initiateur lance une offre visant les débentures qui constitue une offre d'achat visant à la mainmise au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et prend livraison et acquitte le prix d'au moins 90 % des débentures (autres que celles détenues à la date de l'offre d'achat visant à la mainmise par l'initiateur, les membres du même groupe que celui-ci ou les personnes qui ont un

lien avec lui ou pour leur compte), l'initiateur aura le droit d'acquérir les débentures des porteurs de débentures n'ayant pas accepté l'offre aux conditions qu'il a offertes.

Rapports aux porteurs

Northland déposera auprès du fiduciaire des débentures, dans les 15 jours suivant le dépôt de tels documents auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, des exemplaires du rapport annuel de Northland et des renseignements, documents et autres rapports que Northland est tenue de déposer auprès de cette commission et remettre aux porteurs de titres. Même si Northland n'est pas tenue de demeurer assujettie aux obligations d'information de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, elle remettra au fiduciaire des débentures a) dans les 90 jours suivant la fin de chaque exercice, des états financiers annuels audités de Northland et b) dans les 45 jours suivant la fin de chacun des trois premiers trimestres de chaque exercice, des états financiers intermédiaires de Northland qui doivent, à tout le moins, contenir les renseignements exigés en vertu des lois du Canada ou d'une province canadienne dans les états financiers à l'intention des porteurs de titres d'une société dont les titres sont inscrits à la cote de la Bourse de Toronto, que l'un des titres de Northland soit ou non ainsi inscrit. Chacun de ces rapports sera préparé conformément aux obligations d'information canadiennes ainsi qu'aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Northland fournira des exemplaires de ces renseignements, documents et rapports aux porteurs de débentures qui en font la demande.

Lois applicables

L'acte de fiducie et les débentures sont régis par les lois de la province d'Ontario s'appliquant aux contrats signés et devant être exécutés entièrement dans cette province et sont interprétés conformément à celles-ci.

DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION

Les reçus de souscription seront émis aux termes d'une convention relative aux reçus de souscription. Les modalités et dispositions particulières des reçus de souscription offerts par un supplément de prospectus seront décrites dans le supplément de prospectus déposé à l'égard de ces reçus de souscription. Cette description inclura, notamment, le cas échéant : i) le nombre de reçus de souscription; ii) le prix auquel les reçus de souscription seront offerts; iii) les modalités, les conditions et la procédure d'échange des reçus de souscription contre des actions ordinaires et/ou d'autres titres de Northland; iv) le nombre d'actions ordinaires et/ou d'autres titres de Northland qui peuvent être émis ou délivrés à l'occasion de l'échange de chaque reçu de souscription; et v) toute autre modalité ou condition importante des reçus de souscription. Les actions ordinaires et/ou les autres titres de Northland émis ou délivrés à l'occasion de l'échange de reçus de souscription seront émis sans autre contrepartie supplémentaire.

MARCHÉ POUR LES TITRES

Actions ordinaires

Les actions ordinaires de Northland qui sont en circulation sont inscrites et négociées à la Bourse de Toronto sous le symbole « NPI ». Le tableau qui suit présente, pour les périodes indiquées, les cours mensuels extrêmes et les volumes de négociation des actions ordinaires publiés par la Bourse de Toronto :

Mois	Haut	Bas	Volume
2015			
Mars	17,54	16,34	7 782 654
Avril	17,98	17,08	3 937 370
Mai	17,50	16,49	4 847 545
Juin	16,99	15,66	6 836 291
Juillet	16,49	15,16	3 797 074
Août	16,81	14,45	8 126 399
Septembre	17,45	15,26	7 547 122
Octobre	17,94	16,88	6 916 023
Novembre	18,60	16,79	5 320 784
Décembre	19,20	16,90	6 579 328

Mois	Haut	Bas	Volume
2016			
Janvier	19,68	16,90	7 887 976
Février	19,79	17,75	10 234 434
Mars	21,70	18,97	10 921 387
Avril (du 1er au 13)	21,95	20,95	3 396 677

Actions privilégiées

Les actions de série 1 de Northland qui sont en circulation sont inscrites et négociées à la Bourse de Toronto sous le symbole « NPI.PR.A ». Le tableau qui suit présente, pour les périodes indiquées, les cours extrêmes mensuels et les volumes de négociation des actions de série 1 publiés par la Bourse de Toronto :

Mois	Haut	Bas	Volume
2015			
Mars	18,46	16,94	176 445
Avril	17,89	15,99	271 454
Mai	17,90	17,45	118 044
Juin	17,84	16,55	163 513
Juillet	16,74	14,77	279 391
Août	15,25	13,06	200 954
Septembre	15,50	13,58	187 763
Octobre	15,24	14,25	292 520
Novembre	16,74	14,46	173 521
Décembre	15,28	13,50	154 232
2016			
Janvier	15,28	12,49	82 621
Février	13,49	12,00	124 512
Mars	13,80	12,34	178 101
Avril (du 1er au 13)	14,59	13,50	48 901

Les actions de série 2 de Northland qui sont en circulation sont inscrites et négociées à la Bourse de Toronto sous le symbole « NPI.PR.B ». Le tableau qui suit présente, pour les périodes indiquées, les cours extrêmes mensuels et les volumes de négociation des actions de série 2 publiés par la Bourse de Toronto :

Mois	Haut	Bas	Volume
2015			
Octobre	14,00	12,50	49 380
Novembre	14,03	12,25	56 759
Décembre	13,74	12,30	63 399
2016			
Janvier	13,21	11,77	19 540
Février	12,39	11,34	16 625
Mars	12,50	11,49	12 770
Avril (du 1er au 13)	12,88	12,16	6 403

Les actions de série 3 de Northland qui sont en circulation sont inscrites et négociées à la Bourse de Toronto sous le symbole « NPI.PR.C ». Le tableau qui suit présente, pour les périodes indiquées, les cours extrêmes mensuels et les volumes de négociation des actions de série 3 publiés par la Bourse de Toronto :

Mois	Haut	Bas	Volume
2015			
Mars	24,22	23,04	63 600
Avril	23,10	20,77	113 364
Mai	23,22	21,91	64 000
Juin	22,89	21,65	71 676
Juillet	21,88	17,70	105 050
Août	18,25	16,32	91 684
Septembre	18,50	17,26	90 408

Mois	Haut	Bas	Volume
Octobre	20,37	17,44	126 307
Novembre	21,34	18,72	90 031
Décembre	19,43	16,72	109 665
2016			
Janvier	19,51	15,66	62 526
Février	17,08	15,80	59 061
Mars	17,80	15,53	227 052
Avril (du 1er au 13)	17,99	16,55	36 355

Débentures

Les débentures de série B de Northland qui sont en circulation sont inscrites et négociées à la Bourse de Toronto sous le symbole « NPI.DB.B ». Le tableau qui suit présente, pour les périodes indiquées à compter de la date des placements, les cours extrêmes mensuels et les volumes de négociation des débentures de série B publiés par la Bourse de Toronto :

Mois	Haut	Bas	Volume
2015			
Mars	105,00	102,75	29 180
Avril	104,75	103,25	3 410
Mai	104,93	104,03	4 840
Juin	104,50	103,00	15 290
Juillet	103,82	102,50	10 610
Août	103,50	101,48	4 290
Septembre	103,40	102,19	19 070
Octobre	103,73	102,76	19 740
Novembre	105,00	102,75	10 160
Décembre	103,80	102,29	33 610
2016			
Janvier	103,51	97,50	22 210
Février	103,00	101,00	38 490
Mars	108,00	102,10	10 040
Avril (du 1er au 13)	109,99	106,82	22 040

Les débentures de série C de Northland qui sont en circulation sont inscrites et négociées à la Bourse de Toronto sous le symbole « NPI.DB.C ». Le tableau qui suit présente, pour les périodes indiquées à compter de la date des placements, les cours extrêmes mensuels et les volumes de négociation des débentures de série C publiés par la Bourse de Toronto :

Mois	Haut	Bas	Volume
2015			
Mars	102,95	102,25	131 460
Avril	104,00	102,60	67 310
Mai	103,44	102,75	27 320
Juin	103,50	102,50	47 020
Juillet	104,00	102,94	21 420
Août	103,50	102,50	13 640
Septembre	103,95	102,50	17 290
Octobre	103,95	102,53	13 310
Novembre	105,00	103,02	28 910
Décembre	104,00	102,25	35 600
2016			
Janvier	103,50	93,99	27 710
Février	102,50	100,00	26 340
Mars	108,00	101,25	23 010
Avril (du 1er au 13)	109,78	106,50	7 470

MODE DE PLACEMENT

Northland peut vendre les titres à des preneurs fermes ou à des courtiers ou par l'intermédiaire de ceux-ci, et elle peut aussi vendre des titres à un ou plusieurs autres acquéreurs directement, si les lois sur les valeurs mobilières applicables le lui permettent, ou par l'intermédiaire de placeurs pour compte. Chaque supplément de prospectus énoncera les modalités du placement, y compris le ou les noms de preneurs fermes ou de courtiers, le ou les prix d'achat des titres et le produit revenant à Northland par suite de la vente des titres.

Les titres peuvent être vendus à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à un prix fixe ou à des prix qui peuvent être modifiés ou aux cours boursiers en vigueur au moment de la vente, à des prix liés à ces cours en vigueur ou à des prix négociés.

Le supplément de prospectus se rapportant à chaque placement de titres indiquera le nom de chacun des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte, selon le cas, et fera également état des modalités de ce placement, notamment le prix d'achat des titres, le produit revenant à Northland, les honoraires et les commissions des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte et tout autre élément qui constitue leur rémunération. Seuls les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte ainsi désignés dans le supplément de prospectus en question sont réputés être les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte, selon le cas, relativement aux titres offerts aux termes de ce supplément.

Les preneurs fermes ou les courtiers qui participent au placement des titres peuvent avoir droit, aux termes d'ententes devant être conclues avec Northland, à une indemnisation par Northland à l'égard de certaines obligations, y compris les obligations en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, ou à une contribution à l'égard de paiements qu'ils peuvent être tenus d'effectuer à cet égard. Ces preneurs fermes ou courtiers peuvent être des clients de Northland, effectuer des opérations avec celle-ci ou lui fournir des services, le tout dans le cours normal des affaires.

Relativement à tout placement de titres, les preneurs fermes ou les courtiers peuvent procéder à des surallocations ou effectuer des opérations qui stabilisent ou maintiennent le cours boursier des titres offerts à des niveaux supérieurs à ceux qui pourraient autrement s'imposer sur le marché libre. Une fois entreprises, ces opérations peuvent être interrompues en tout temps. L'acheteur qui acquiert des titres faisant partie d'une position de surallocation acquiert ces titres aux termes du présent prospectus.

FACTEURS DE RISQUE

Les épargnants éventuels dans le cadre d'un placement particulier de titres devraient examiner attentivement, en plus des renseignements figurant dans le supplément de prospectus qui se rapporte à ce placement et des renseignements intégrés par renvoi dans les présentes aux fins du placement, les facteurs de risque présentés ci-après et les risques décrits dans la notice annuelle alors courante de Northland, ainsi que dans le rapport annuel de gestion et le rapport de gestion intermédiaire alors courant, le cas échéant, dans la mesure où il est intégré par renvoi dans les présentes aux fins de ce placement de titres particulier.

Absence de marché pour les titres

Il n'existe actuellement aucun marché pour les actions privilégiées (autre que les actions de série 1, les actions de série 2 et les actions de série 3), les débentures (autres que les débentures de série B et les débentures de série BV) ou les reçus de souscription qui peuvent être offerts. Rien ne garantit qu'un marché actif ou liquide pour ces titres se créera ou se maintiendra. Si un marché actif ou liquide pour ces titres ne se crée pas ou ne se maintient pas, il se peut que les cours auxquels les titres se négocient soient touchés défavorablement. La question de savoir si les titres se négocieront à des cours inférieurs dépend de plusieurs facteurs, notamment la liquidité de ces titres, les taux d'intérêt en vigueur et les marchés pour des titres similaires, le cours des actions ordinaires, la conjoncture économique et la situation financière, le rendement financier antérieur et les prospectives de Northland.

Dette de rang prioritaire

Les débentures ne seront pas garanties et prendront rang après toutes les dettes de premier rang de Northland. Les débentures seront également subordonnées dans les faits aux droits des créanciers de Northland et de

ses filiales pour ce qui est de l'ensemble des dettes, passifs et obligations de Northland ou de ses filiales dont Northland est responsable, que ce soit de façon absolue ou éventuelle. L'acte de fiducie ne restreint pas la capacité de Northland de contracter d'autres dettes ou obligations, notamment des dettes de premier rang, ni de verser des distributions sur ses actions ordinaires sauf, en ce qui concerne les distributions, si un cas de défaut s'est produit et qu'il n'a pas été corrigé ou fait l'objet d'une renonciation. L'acte de fiducie ne renferme aucune disposition visant spécifiquement à protéger les porteurs de débentures si une opération avec endettement mettant en jeu Northland est conclue.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique concernant le placement des titres seront tranchées par Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. à l'égard des questions pour le compte de Northland.

En date du 13 avril 2016, les associés et avocats-salariés de Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. étaient, directement ou indirectement, propriétaires réels de moins de 1 % des titres en circulation de Northland. Linda Bertoldi, associée de Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L., est une administratrice de Northland. Si des preneurs fermes ou des courtiers mentionnés dans un supplément de prospectus ont mandaté leurs propres conseillers juridiques pour trancher des questions d'ordre juridique concernant les titres, ces conseillers juridiques seront mentionnés dans ce supplément de prospectus.

AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les auditeurs de Northland sont Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, de Toronto, en Ontario. À la connaissance de Northland, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est indépendant conformément aux règles de déontologie de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue de registres des actions ordinaires est Société de fiducie Computershare du Canada, à son principal établissement situé à Toronto, en Ontario.

DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou des modifications contiennent de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui ont pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

Les acquéreurs initiaux de titres qui sont convertibles en d'autres titres de Northland ou échangeables contre ceux-ci auront un droit contractuel de résolution dont ils pourront se prévaloir contre Northland relativement à la conversion ou à l'échange de tels titres convertibles ou échangeables. Ce droit contractuel de résolution confère à ces acquéreurs initiaux le droit de recevoir le montant versé pour les titres convertibles ou échangeables visés à la remise des titres sous-jacents émis à la conversion ou à l'échange de ces titres convertibles ou échangeables, si le présent prospectus, le supplément de prospectus pertinent ou une modification contient de l'information fausse ou trompeuse, pourvu que : i) la conversion ou l'échange ait lieu dans les 180 jours suivant la date d'achat du titre pouvant être converti ou échangé aux termes du présent prospectus, et ii) le droit de résolution soit exercé dans les 180 jours suivant la date d'achat des titres convertibles ou échangeables aux termes du présent prospectus. Ce droit contractuel de résolution sera conforme au droit de résolution décrit à l'article 130 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et il s'ajoutera à tout autre droit ou recours dont peuvent se prévaloir les acquéreurs initiaux aux termes de l'article 130 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) ou en vertu de toute autre loi. Les acquéreurs initiaux doivent également savoir que, dans certaines provinces, le droit d'intenter une action en dommages-intérêts relativement à l'information fausse ou trompeuse contenue dans un prospectus est limité au montant payé pour les titres convertibles ou échangeables qui ont été acquis aux termes d'un prospectus. Par conséquent, tout autre paiement effectué au moment de la conversion ou de l'échange pourrait ne pas être récupéré

dans le cadre d’une action en dommages-intérêts prévue par la loi. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

GLOSSAIRE

Dans le présent prospectus, à moins d'indication contraire, les expressions et termes suivants ont le sens qui leur est donné ci-après :

« **$** » s'entend des dollars canadiens, sauf indication contraire;

« **acte de fiducie** » s'entend de l'acte de fiducie entre Northland et le fiduciaire des débentures daté du 26 août 2004, modifié et mis à jour le 14 octobre 2009, complété par un premier acte de fiducie complémentaire daté du 15 octobre 2009, un deuxième acte de fiducie complémentaire daté du 1er janvier 2011, un troisième acte de fiducie complémentaire daté du 5 mars 2014 et un quatrième acte de fiducie complémentaire daté du 22 janvier 2015, tel qu'il peut être modifié, mis à jour et complété de nouveau de temps à autre;

« **actions de catégorie A** » s'entend des actions de catégorie A de Northland;

« **actions de série 1** » s'entend des actions privilégiées à dividendes cumulatifs et à taux rajustable, série 1 de Northland;

« **actions de série 2** » s'entend des actions privilégiées à dividendes cumulatifs et à taux variable série 2 de Northland;

« **actions de série 3** » s'entend des actions privilégiées à dividendes cumulatifs et à taux rajustable, série 3 de Northland;

« **actions ordinaires** » s'entend des actions ordinaires de Northland;

« **actions privilégiées** » s'entend des actions privilégiées de Northland, pouvant être émises en séries;

« **BAIIA** », le bénéfice net avant les intérêts, les impôts sur le revenu et l'amortissement;

« **Bourse de Toronto** » s'entend de la Bourse de Toronto;

« **CAÉ** » s'entend d'un contrat d'achat d'électricité;

« **cas de défaut** » a le sens donné précédemment à cette expression à la rubrique « *Description des débentures – Cas de défaut* »;

« **conseil d'administration** » s'entend du conseil d'administration de Northland;

« **débentures** » s'entend des débentures de Northland émises aux termes de l'acte de fiducie;

« **débentures de série B** » s'entend des débentures convertibles subordonnées non garanties, série B, à 5,00 % de Northland;

« **débentures de série C** » s'entend des débentures convertibles subordonnées non garanties, série C, à 4,75 % de Northland;

« **détenu** » s'entend d'un titre dont une personne a la propriété véritable ou sur lequel elle exerce une emprise;

« **dette de premier rang** » a le sens donné précédemment à cette expression à la rubrique « *Description des débentures – Subordination* »;

« **dispositions de subordination des dettes de premier rang** » a le sens donné précédemment à cette expression à la rubrique « *Description des débentures – Subordination* »;

« **états financiers annuels** » s'entend des états financiers consolidés audités de Northland pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, y compris les bilans consolidés aux 31 décembre 2015 et 2014 et les comptes de résultat consolidés, les états du résultat global consolidé, les états des variations des capitaux propres consolidés et les tableaux des flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014 et les notes afférentes, ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant daté du 29 février 2016;

« **fiduciaire des débentures** » s'entend de Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire aux termes de l'acte de fiducie;

« **Gemini** » ou « **projet Gemini** » s'entend du projet de parcs éoliens en mer de 600 MW en cours de développement au large de la côte des Pays-Bas dans la mer du Nord;

« **IFRS** » s'entend des Normes internationales d'information financière;

« **jour ouvrable** » s'entend d'un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou tout autre jour qui est un congé férié à l'endroit où Northland a son siège;

« **MW** » ou « **mégawatt** » s'entend d'un mégawatt, soit 1 000 kilowatts ou 1 000 000 de watts d'énergie électrique;

« **Nordsee One** » s'entend du projet de développement d'un parc éolien en mer de 332 MW situé à environ 40 kilomètres au nord de l'île Juist dans les eaux territoriales allemandes de la mer du Nord;

« **Northland** » s'entend de Northland Power Inc.;

« **notice annuelle** » s'entend de la notice annuelle de Northland datée du 29 février 2016 pour l'exercice clos le 31 décembre 2015;

« **porteurs de débentures** » s'entend des porteurs de débentures;

« **prospectus** » s'entend du présent prospectus préalable de base simplifié;

« **reçus de souscription** » s'entend des reçus de souscription de Northland;

« **Standard & Poor's** » s'entend de Standard & Poor's Rating Services, division de The McGraw-Hill Companies (Canada) Corporation;

« **statuts** » s'entend des statuts de fusion de Northland datés du 1er janvier 2013;

« **supplément de prospectus** » s'entend d'un supplément au présent prospectus énonçant les modalités variables spécifiques de tout placement de titres;

« **titres** » s'entend, collectivement, des actions ordinaires, des actions privilégiées, des débentures et des reçus de souscription de Northland.

ATTESTATION DE NORTHLAND

Le 14 avril 2016

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

NORTHLAND POWER INC.

(signé) John W. Brace
JOHN W. BRACE
Chef de la direction

(signé) Paul J. Bradley
PAUL J. BRADLEY
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) James C. Temerty
JAMES C. TEMERTY
Administrateur

(signé) John N. Turner
JOHN N. TURNER
Administrateur